





# Bordereau de signature

## ARR2016\_0222



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie_vl, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	20/10/2016	 Visa
actes actes-mairie_vl, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	20/10/2016	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2016-10-20)	

Dossier de type : ACTES\_MAIRIE // arrete\_mairie

ARR2016\_0222

## ARRETÉ

**OBJET: AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'IMPLANTATION D'UN KIOSQUE DE VENTE IMMOBILIERE, POUR LE GROUPE GAMBETTA ILE DE FRANCE, COURS DU BUISSON A NOISIEL (77186), DU VENDREDI 16 SEPTEMBRE 2016 AU LUNDI 31 OCTOBRE 2016 INCLUS.**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
VU le Code de la Route,  
VU le Code de la Voirie Routière,  
VU l'arrêté municipal du 12 juillet 1985, portant création d'un droit de voirie pour l'occupation du domaine public,  
VU la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2005, relative à la réactualisation des tarifs et redevances pour l'occupation du domaine public,  
VU la décision n°2015-0224 du 15 décembre 2015 actualisant les tarifs et redevances pour l'occupation du domaine public pour l'année 2016,  
VU l'arrêté n° ARR2014\_0176 en date du 17 septembre 2014, portant autorisation d'occupation du domaine public pour l'implantation d'un kiosque de vente immobilière du 15 septembre 2014 au 14 septembre 2015 inclus,  
VU l'arrêté n° ARR2015\_0150 en date du 04 septembre 2015, portant autorisation d'occupation du domaine public pour l'implantation d'un kiosque de vente immobilière du 15 septembre 2015 au 15 septembre 2016 inclus,  
VU la demande reçue en mairie le 05 octobre 2016, formulée par le Groupe GAMBETTA Ile de France, représenté par Monsieur Jean-Claude FRANÇOIS, domicilié 92 boulevard du Montparnasse à Paris (75014), pour la prorogation de l'implantation du kiosque de vente immobilière, de 29,76m<sup>2</sup>, Cours du Buisson à Noisiel (77186), du vendredi 16 septembre 2016 au lundi 31 octobre 2016 inclus,  
**CONSIDERANT** que le recouvrement du montant de la redevance du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 15 septembre 2016 inclus a déjà été effectué,  
**CONSIDERANT** qu'il convient désormais de faire procéder au recouvrement du montant de ladite redevance du vendredi 16 septembre 2016 au 31 octobre 2016 inclus,  
**CONSIDÉRANT** que cette autorisation peut être donnée sous réserve que soient respectés les droits des usagers de la voie publique,

1/3



Suite de l'arrêté N°2016\_ 10222

portant sur l'autorisation d'installation d'un kiosque de vente immobilière, Cours du Buisson à Noisiel (77186), du 16 septembre 2016 au 31 octobre 2016 inclus.

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** le Groupe GAMBETTA Ile de France, représenté par Monsieur Jean-Claude FRANÇOIS, est autorisé à installer un **kiosque de vente immobilière**, de **29,76m<sup>2</sup>**, **Cours du Buisson à Noisiel (77186), du vendredi 16 septembre 2016 au lundi 31 octobre 2016 inclus.**

**ARTICLE 2 :** L'installation du kiosque de vente immobilière est placée sous la responsabilité de l'entreprise, ainsi que la mise en place de la signalisation nécessaire.

**ARTICLE 3 :** La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de la mise en place de ce kiosque de vente immobilière.

**ARTICLE 4 :** L'occupation du domaine public pourra être modifiée par l'autorité de police, en fonction des nécessités de la libre circulation publique. *Un passage d'au moins 1,40 mètre, aux abords du kiosque de vente, devra être réservé à la circulation des piétons en toutes circonstances.*

**ARTICLE 5 :** La présente autorisation est délivrée à titre personnelle et précaire. Elle est donc révoquée à tout moment.

**ARTICLE 6 :** La présente autorisation donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire pour occupation du domaine public, au profit de la Commune. Le montant de cette redevance est réévalué chaque année au 1<sup>er</sup> janvier. Pour 2016, il s'élève à **769,60 €** (17,24 €/m<sup>2</sup>/mois : 17,24 x 29,76m<sup>2</sup> x 1,5 mois). Son recouvrement est effectué par chèque à l'ordre du Trésor Public dès réception du titre de recettes.

**ARTICLE 7 :** En cas de prorogation de durée, une nouvelle demande doit être adressée un mois avant l'expiration de la présente autorisation,

**ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Bénéficiaire de la présente autorisation,
- Commissariat de police du Val Maubuée,
- Service départemental d'Incendie et de Secours de Lognes,
- Centre des Finances Publiques de Marne la Vallée,
- la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne,
- l'EPAMARNE,
- la Police Municipale,
- Service Finances,
- Services Techniques,
- Service Urbanisme,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2016\_ **0222**

portant sur l'autorisation d'installation d'un kiosque de vente immobilière, Cours du Buisson à Noisiel (77186), du 16 septembre 2016 au 31 octobre 2016 inclus.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 10** : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 18 OCT. 2016



Le Maire

*D. Vachez*  
Daniel VACHEZ

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	20 OCT. 2016
Affiché le	20 OCT. 2016
Notifié le	21 OCT. 2016
Publié le	20 OCT. 2016

3/3

